

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 19 MAI 2026
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

DC 2026-111

OBJET : Approbation de la convention de partenariat pour la mise à disposition du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) intercommunal aux gestionnaires de réseaux

Membres en exercice	90
Présents titulaires	68
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	21
Absents	1

Votants	89
Abstention	0
Suffrages exprimés	89
Pour	89
Contre	0

Présents :

Sabrina ABCHICHE, Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Thiphaine ARMAND, Asma ASHRAF, Camille BARBIER, Selda BELLOIN, Jacques-Alain BENISTI, Quentin BERNIER-GRAVAT, Marie-Laurence BEYO, Bruno BORDIER, Fabienne BOUE LELU, Adrien CAILLEREZ, Christian CAMBON, Olivier CAPITANIO, Fabrice CAPRANI, Gilles CARREZ, Chantal CAZALS, Carole COMBAL, Florence CROCHETON BOYER, Loïc DAMIANI, Jean-Paul DAVID, Thomas DE ALMEIDA, Hélène DECOTIGNIE, Pierre-Michel DELECROIX, Thibaut DENTIN, Carole DRAI, Sylvain DROUVILLE, Philippe DUBUS, Nathalie FRANCKHAUSER, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Hervé GICQUEL, Mylène GUIFFARD, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Catherine HARDY, Delphine HERBERT, Laurent JEANNE, Yacine KHEDIM, Nassim LACHELACHE, Laurent LAFON, Anne-France LAVIROTTE, Nadia LECUYER, Hélène LERAITRE, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Romain MARIA, Frédéric MASSOT, Béatrice MAZZOCCHI, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Thomas OLIVE, Karine PEREZ, Bertrand PITAVY, Jean-Philippe POLITZER, Carole PRADES, Henrique RIBEIRO, Hélène ROUSSELIN, Christel ROYER, Didier SCHREIBER, Francis SELLAM, Olivier SESTER, Dominique SOULIS, Aurore THIROUX, Régis TOURNE, Julien WEIL, Olivier ZANINETTI.

Représentés :

Charles ASLANGUL représenté par Olivier ZANINETTI, Thierry BARNOYER représenté par Karine PEREZ, Sylvain BERRIOS représenté par Pierre-Michel DELECROIX, Agnès CARPENTIER représentée par Dominique SOULIS, Michel DUVAUDIER représenté par Henrique RIBEIRO, Delphine FENASSE représentée par Yacine KHEDIM, Benoît GAILHAC représenté Hervé GICQUEL, Florian JAMES représenté Chantal CAZALS, Julien LEGER représenté par Caroline ADOMO, Bénédicte MARETHEU représentée par Gilles CARREZ, Céline MARTIN représentée par Régis TOURNE, Cécile PANASSAC représentée par Frédéric MASSOT, Frank PATTI représenté par Nadia LECUYER, Pierre PELLÉ représenté Christel ROYER, Germain ROESCH représenté par Carole DRAI, Odile SEGURET représentée par Bertrand PITAVY, Igor SEMO représenté par Christian CAMBON, Thibault SIMEONI représenté par Olivier CAPITANIO, Jérôme TAGNON représenté par Francis SELLAM, Cécile THEOPHILE représentée par Philippe DUBUS, Marianne VERON représentée par Julien WEIL.

Absente :

Déborah MUNZER.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 19 MAI 2026

OBJET : Convention de partenariat pour la mise à disposition du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) intercommunal aux gestionnaires de réseaux

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'environnement, notamment les dispositions relatives aux travaux à proximité des réseaux ;

VU la réforme dite « anti-endommagement des réseaux » entrée en vigueur le 1er juillet 2012 relative aux déclarations de travaux (DT) et déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) ;

VU le protocole d'accord national du 24 juin 2015 relatif à la mise en œuvre du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) ;

VU la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique promouvant la simplification administrative ;

CONSIDÉRANT, que la réglementation impose aux gestionnaires de réseaux identifier, géoréférencer et cartographier précisément leurs réseaux, conformément aux classes de précision réglementaires ;

CONSIDÉRANT, que les gestionnaires de réseaux doivent répondre aux DT-DICT en superposant leurs réseaux à un fond de plan conforme au standard PCRS défini par le Conseil National de l'Information Géographique ;

CONSIDÉRANT que le territoire et les communes partenaires ont financé en totalité la constitution initiale du fond plan topographique de précision, référentiel unique commun demandé par l'état.

CONSIDÉRANT que le territoire et les communes disposent du PCRS, référentiel unique commun à compter du 1er janvier 2026.

CONSIDÉRANT, que le territoire Paris Est Marne & Bois, en sa qualité d'Autorité Publique Locale Compétente (APLC), assure la mise à jour, la gestion et la diffusion du PCRS ;

CONSIDÉRANT, que les gestionnaires de réseaux demandent à disposer d'un fond de plan topographique de référence conforme aux exigences réglementaires et contribuer à son enrichissement ;

CONSIDÉRANT, que ces derniers doivent participer financièrement aux coûts d'exploitation, de maintenance et de diffusion du PCRS ;

CONSIDÉRANT, que la qualité et la pérennité du PCRS reposent sur une coopération étroite entre les collectivités, les gestionnaires de réseaux et les entreprises intervenant sur le domaine public ;

CONSIDÉRANT, qu'il convient d'encadrer les modalités d'accès aux données PCRS, notamment pour les prestataires tiers, ainsi que les conditions de perception d'une redevance ;

CONSIDÉRANT que le PCRS sert de socle topographique commun pour permettre aux différents gestionnaires de réseaux de géolocaliser avec précision les réseaux souterrains dans leur environnement dans un format vectoriel avec une précision dite de « classe A » ;

DELIBERE

ARTICLE 1er :

APPROUVE la convention de partenariat relative à la mise à disposition du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) intercommunal aux gestionnaires de réseaux intervenant sur le territoire de Paris Est Marne & Bois.

Accusé de réception en préfecture
094206097941-20260522-DC-2026-HF-DE
Date de réception : 22/05/2026

ARTICLE 2 :

APPROUVE les objectifs fixés pour l'exploitation, la mise à jour, l'enrichissement et la diffusion du PCRS.

ARTICLE 3 :

APPROUVE les modalités de concertation avec les gestionnaires de réseaux et les partenaires intervenant sur le territoire.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

ARTICLE 5 :

AUTORISE le Président à facturer, sous forme de redevance calculé sur la base du kilomètre de voirie, l'accès aux données PCRS aux gestionnaires de réseaux et aux prestataires tiers.

ARTICLE 6 :

DIT que les dépenses relatives à la gestion et à la mise à jour du PCRS seront inscrites au budget principal du Territoire.



Le Président

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le **22 MAI 2026**
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du
C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le